

# **VIDE GRENIER**

## **Dimanche 21 septembre 2025 de 9h à 19h**

### **Sur la rue de la libération/Grande rue à Volvic**

#### **63530**

Organisé par le comité des fêtes de Volvic

## **RÈGLEMENT**

### **Article 1 :**

La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par le comité des fêtes de Volvic se déroulera tout le long de la « rue de la libération » à Volvic le dimanche 21 septembre 2025 de 09h à 19h00.

### **Article 2 :**

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et interdit aux professionnels.  
Les inscriptions se font selon les requis du site [mybrocante.fr](http://mybrocante.fr)

Les originaux des pièces d'identité des exposants devront obligatoirement être disponibles le jour de la manifestation.

### **Article 3 :**

Le coût du stand non-couvert est de 1,5 € le mètre linéaire.

### **Article 4 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement.

### **Article 5 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers (membres du comité des fêtes) en fonction des réservations. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

### **Article 6 :**

L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier/brocante jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

### **Article 7 :**

Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.

**Article 8 :**

Les participants seront inscrits via le site mybrocante.fr. L'eregistre associé sera transmis à la Préfecture de Clermont Ferrand dès la fin de la manifestation.

**Article 9 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. Le comité des fêtes de Volvic se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 10 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 11 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 12 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 13 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 14 :**

L'inscription via le site mybrocante.fr vaut comme acceptation du présent règlement disponible au moment de l'inscription.

**Article 15 :**

L'accès au vide Grenier se fera via le cheminement suivant qui sera fléché :

1. Rentrer dans la ville par la D986
2. Suivre la rue des Moutys
3. Se diriger en direction de la grande rue
4. Patienter au niveau de la maison de l'artisanat en attendant d'être pris en charge par les membres du comité des fêtes.